

ASILE : QUAND L'ÉTAT SE TIRE UNE BALLE DANS LE PIED

Emmanuel Macron déplore que le droit d'asile soit « détourné », mais les pouvoirs publics financent des associations hostiles à toute limitation du flux migratoire en leur déléguant la prise en charge juridictionnelle et sociale des migrants.

Début septembre, 30 associations ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre une circulaire qui oblige depuis juillet le 115, numéro gratuit pour l'hébergement d'urgence, à transmettre au ministère de l'Intérieur les fiches nominatives des demandeurs étrangers. Elles dénoncent une tentative de « fichage » des migrants, au mépris du principe d'« accueil inconditionnel » de tous les « sans-abri » et en violation des règles de protection des données personnelles.

Ce recours n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres écueils auxquels un gouvernement se heurte, en France, à chaque fois qu'il veut se doter d'outils légaux pour lutter contre l'immigration irrégulière. Chaque fois ou presque, les pouvoirs publics affrontent, au premier rang des contestataires, des associations auxquelles l'Etat a délégué l'hébergement des demandeurs d'asile et l'accompagnement social et juridique des déboutés, par des offres de marchés publics.

Six d'entre elles interviennent en particulier dans les centres de rétention administrative (CRA) où sont enfermés les étrangers en attente de reconduction à la frontière. Elles rédigent depuis 2007 un état des lieux plus accablant tous les ans. L'édition 2018 dénonce « le recours prioritaire à l'enfermement dans la politique d'éloignement des personnes

étrangères et la violation des droits qui s'attachent, en toutes circonstances, à la privation de liberté ». Parmi les signataires, on retrouve La Cimade, qui demande la fermeture pure et simple des CRA, France terre d'asile, qui milite ardemment pour l'interdiction des tests osseux visant à vérifier l'âge de mineurs étrangers, mais aussi l'Association service social familial migrants (Assfam), dont la particularité est d'avoir été absorbée par le Groupe SOS, dirigé par un proche d'Emmanuel Macron, Jean-Marc Borello.

« C'est comme si on attribuait à des antinucléaires des marchés publics de sous-traitance de centrales ! » résume Michel Aubouin. Chargé de l'intégration au ministère de l'Intérieur de 2009 à 2013, cet ancien préfet a vu de près les conséquences de ce mélange des genres. Il s'étonne que, par exemple, Forum réfugiés-Cosi n'ait pas eu à expliquer pourquoi l'Afghan qui a tué un jeune homme et blessé huit

personnes à Villeurbanne le 31 août était hébergé dans le cada (centre d'accueil de demandeurs d'asile) que l'association gère à Vaulx-en-Velin. « Il bénéficiait d'un statut protecteur, donc il n'avait rien à y faire », souligne-t-il, en regrettant que les associations chargées de missions de service public « ne soient pas au moins soumises à une règle éthique ».

AU CŒUR DU DISPOSITIF

La confusion règne partout, y compris à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Son conseil d'administration établit notamment une liste des « pays sûrs » dont les ressortissants ne peuvent pas demander l'asile politique à la France. Les associations d'aide aux migrants sont représentées au sein de ce conseil, en l'occurrence par Jean-François Ploquin, directeur général de Forum réfugiés-Cosi.

Pour Michel Aubouin, « définir les "pays sûrs" devrait être une prérogative du gouvernement français, dans le respect de ses engagements internationaux ».

Le « comble du paradoxe », selon lui, c'est d'avoir introduit au cœur du dispositif de rétention des associations payées par l'Etat pour fournir aux étrangers des arguments juridiques contre l'Etat. Je ne dis pas que tout se passe au mieux dans les CRA, précise-t-il, mais l'administration les inspecte déjà et rappelle le gouvernement à l'ordre quand elle constate des



L'ex-préfet Michel Aubouin dénonce un système « paradoxal ».

manquements – je l'ai fait. Quant au conseil juridique, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (sous tutelle du ministère de l'Intérieur, ndlr) le fournit aussi. »

Secrétaire général de La Cimade, qui intervient dans huit CRA et gère le cada de Béziers et une structure provisoire à Massy, Cyrille de Billy ne voit « aucun paradoxe » dans la situation. « Nous ne sommes pas "promigrants", nous faisons en sorte que chacun puisse avoir accès au droit, affirme-t-il. L'Etat se tourne vers nous parce que nous avons la connaissance du terrain et les compétences juridiques. Quant à la contestation des orientations du gouvernement, elle est indispensable au jeu démocratique. La preuve : en CRA, le taux d'annulation des procédures par les juges frôle les 40 % ». En 2018, seules 12 % des 103 852 obligations de quitter le territoire français prononcées ont été suivies d'effet. ■

Judith Waintraub